



COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE

PROLONGATION DE LA PERIODE D'OBSERVATION DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE ET POINT D'AVANCEMENT SUR LES PROGRAMMES R&D

Paris et Boston, le 9 Mars 2020 – 18h30 CET - Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV) annonce avoir obtenu une prolongation de 6 mois de sa période d'observation et fait le point sur ses deux programmes de recherche.

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Par jugement en date du 26 novembre 2019, le tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire, à l'égard de Néovacs, avec une période d'observation d'une durée initiale de 3 mois. A l'issue de ce délai et après une audience devant le Tribunal qui s'est tenue en présence des organes de la procédure, le tribunal a prorogé la période d'observation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 26 août 2020, et ce au terme d'un jugement en date du 26 février 2020.

Cette décision résulte notamment du fait que des négociations sont en cours pour tenter de réunir les conditions nécessaires à la présentation d'un projet de plan de redressement. L'issue de ces échanges conditionne donc le sort de la procédure de redressement judiciaire. La Société informera le public de tout développement significatif sur ce sujet.

POINT SUR LES ACTIVITES

Lupus

Par ailleurs, dans le cadre du redressement judiciaire et en accord avec l'administrateur judiciaire, la décision a été prise de mettre fin au suivi à long terme (sans administration de produit) de l'étude de phase IIb dans le lupus avec le produit IFN-alpha Kinoïde.

En parallèle, Néovacs a reçu le compte rendu de l'avis scientifique de l'ANSM à la suite de la sollicitation initiée par Neovacs sur la possibilité d'utiliser le critère LLDAS¹ comme objectif principal d'une étude clinique de Phase III suite aux résultats de son essai clinique de Phase IIb dans le lupus. L'ANSM a notamment souligné que l'approche du LLDAS est cohérente avec ce qui est déjà en place dans la polyarthrite rhumatoïde et d'autres maladies auto-immunes où elle a un réel impact sur la prise en charge de la maladie. L'ANSM préconise à ce stade de faire une demande d'avis scientifique auprès de l'Agence Européenne du Médicament (EMA).

Dans ce contexte et compte tenu des investissements nécessaires, la poursuite du programme en Lupus dépendra de la signature d'un partenariat stratégique global.

Allergie

Enfin, Neovacs a achevé les premières étapes clés de son programme de recherche préclinique en allergie dans les modèles prophylactiques et thérapeutiques dont les résultats seront soumis à une revue scientifique à comité de lecture.

La poursuite de l'ensemble des programmes R&D dépendra dans tous les cas de l'issue de la procédure de redressement judiciaire de la société.

Néovacs est une société de biotechnologie française, cotée sur Euronext Growth depuis 2010. La Société est spécialisée dans les vaccins thérapeutiques ciblant le traitement des maladies auto-immunes. Sa technologie innovante appelée Kinoïde®, brevetée jusqu'en 2038, permet d'induire une réponse immunitaire polyclonale, applicable dans plusieurs indications. La Société a développé l'IFN α Kinoïde pour le traitement du lupus dans une étude clinique de phase IIb, l'étude principale est terminée, les résultats complets ont été présentés au 13ème congrès international 2019 du lupus. La Société a terminé également des travaux précliniques prometteurs avec un autre vaccin thérapeutique, l'IL-4/IL-13 Kinoïde, pour le traitement des allergies. L'ambition de cette « approche Kinoïde® » est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration. **Pour plus d'informations :** www.neovacs.fr

¹ LLDAS: Lupus Low Disease Activity State